

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté municipal concernant le prix du pain.

**VARIÉTÉS :**

Septembre, par Robert Delys.

Acrobatie et acrobates, par Robert Delys.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

A dater du 1<sup>er</sup> septembre 1926, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70,

du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2<sup>fr</sup>50

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes

au minimum..... 1<sup>fr</sup>30

Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 2<sup>fr</sup>85

**ART. 2.**

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 31 août 1926.

P. le Maire,

Un Adjoint,

THÉOPHILE GASTAUD.

**VARIÉTÉS****SEPTEMBRE**

Son origine. — Les fêtes d'autrefois. — Les vieux dictons. — Ses influences. — La chasse et la pêche. — Quelques faits historiques.

Sous Tibère, on appela Tibérius le neuvième mois de l'année grégorienne, puis Germanicus en l'honneur de Domitien qui avait adopté ce surnom. Ensuite, les courtisans d'Antonin le Pieux lui donnèrent le nom d'Antoninus ; plus tard, pour flatter l'empereur Commode qui se faisait appeler Hercule, on le baptisa de ce nom et enfin

de celui de Tacitus, sous le règne de Tacite. Mais comme il était le septième mois de l'année romaine, celui de Septembre finit par lui rester.

Les Romains l'avaient consacré à Vulcain, dieu des forgerons ; c'était au cours de ce mois qu'ils célébraient solennellement la fête de Vénus Génitrice en l'honneur de la reproduction des choses et de la renaissance de l'univers. Au cours d'une autre fête de Septembre, le grand prêtre avait coutume de planter dans le temple de Minerve le clou sacré afin de compter le nombre des ans. Autant de clous, autant d'années. Les autres fêtes du mois étaient : le 3, celle des vendanges ; le 4, les jeux romains qui duraient huit jours ; le 15, les jeux du cirque qui en duraient cinq ; le 20, la naissance de Romulus et, le 30, les Méditinales en l'honneur de la déesse de la médecine.

De nos jours, on ne célèbre guère que la chasse et les vendanges ; — du moins les adeptes de Saint Hubert et de Bacchus ! — La grande fête religieuse du mois est la Nativité de la Sainte Vierge, qu'en certaines régions de chez nous on appelle « la bonne dame de Septembre. »

Les vieux dictons du mois sont assez nombreux. Si en septembre on voit des étoiles filantes, assure l'un d'eux, les cuves déborderont de vendange en octobre.

**D'abord des conseils :**

Passé la Notre-Dame,  
Sème ton froment, il est temps.

Sème tes blés à Saint Maurice (23),  
Tu en auras à ton caprice.

A la Sainte Croix,  
Cueille tes pommes, abats tes noix.

Et puis l'indication que s'il pleut à la Saint Lambert, le 17, il pleuvra neuf jours de suite.

A la Saint Mathieu,  
Si le temps est beau,  
Prépare ton cuveau.

A la Saint Leu,  
La lampe au clou.

A la Saint Michel,  
La chaleur monte au ciel.

C'est, hélas ? en effet, la fin de l'été, car l'automne commence, l'automne où les aubes fraîches sont prochaines et où les longs jours sont finis.

Quelles sont les influences particulières du mois ? Les enfants qui naîtront du 3 au 12 seront consciencieux, prévoyants, aimeront l'étude et auront l'esprit critique développé ; du 13 au 22, ils seront réservés, inquiets et auront tendance à se croire persécutés ; du 23 à la fin du mois, ils seront aimables, raffinés, mais leur caractère sera difficile.

Septembre est le grand mois de chasse. Elle est, en effet, libre partout. Il s'agit de favoriser la chance et, à ce propos, il est bon de connaître certaines influences. Par exemple, il faut savoir que lorsque le temps est couvert avec menace de pluie, ce qui est malheureusement assez fréquent en cette saison, la perdrix se tient souvent loin des couverts et se laisse difficilement approcher ; le lièvre recherche les friches, les terrains secs que les troupeaux ne fréquentent pas ; le faisan quitte le taillis pour se réfugier dans la futaie ; le lapin va au gagnage de très bonne heure. Le mouvement migrateur des oiseaux commence dès la seconde quinzaine.

C'est un mois de pêche excellent. Les grandes chaleurs sont passées et l'appétit du poisson est revenu. On peut prendre la carpe à la fève de marais et aussi à la pâte composée de mie de pain, de miel et de pain de chènevis mêlé d'un peu d'anis pulvérisé. On pêche le barbeau au fromage de gruyère, l'anguille à fond au gros ver de terre ou au petit poisson mort. Le brochet et la perche se prennent au vif, dans les herbes et près de la culée des ponts. Septembre est peut-être le meilleur mois pour la truite. Il faut la pêcher avec des mouches moins fines qu'en juillet et août et le moment le plus propice est le matin au moment où le soleil perce le brouillard qui traîne sur l'eau.

La carpe et les poissons blancs mordent à merveille à la pâte et à la boulette de pommes de terre. La sauterelle est excellente pour tout le poisson de surface ainsi que la grosse mouche bleue ou bronzée.

Passons maintenant en revue les grands événements qui se sont produits au cours des siècles pendant le mois de septembre :

Le 1<sup>er</sup> septembre 1169 mourut le pape Adrien IV. Nous signalons le fait pour rappeler que ce pontife était né en Angleterre dans la plus basse classe de la société puisqu'il fut mendiant avant d'entrer chez les chanoines de Saint Rut. Le 2 septembre 1726, un tremblement de terre détruisit le quart de la ville de Palerme. La torture fut supprimée par Louis XVI le 5 septembre 1780. Le 9 septembre 1805, un décret impérial rétablit l'ancien calendrier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1806 ; le 10 septembre 1782 on employa pour la première fois les charpentes en fer à la construction de la coupole de la halle aux blés ; le 17 septembre 1394 les juifs furent chassés de France par ordre de Charles VI.

ROBERT DELYS.

## ACROBATIE ET ACROBATES.

Le cas de ce « grimpeur de cathédrales » qui, après avoir opéré à Paris et le long de nombre d'églises de France, s'est avéré cependant un redoutable criminel ou un fou — n'a-t-il pas assassiné sans raison celle que lui-même considérait comme sa bienfaitrice ? et les exploits du nommé Clause qui a escaladé, pour le plaisir, une des tours de Notre-Dame de Paris, ont rappelé pour un temps l'attention sur ces rois de l'air qui ignorent le vertige et dont les exploits effarants nous ont souvent fait trembler.

Non pas que ce sport soit moderne : l'Inde et l'Egypte aux vieilles civilisations connaissaient déjà les funambules, ou danseurs de cordes. Les empereurs romains donnaient aux saltimbanques venus de la mystérieuse Asie une large part dans les jeux du cirque. Si le christianisme, avec raison, supprima les combats sanglants de l'arène, il toléra les acrobates jusqu'au jour où l'inquisition moyenâgeuse feignit de voir en eux de redoutables hérétiques ayant commerce avec Satan.

Néanmoins, les représentations publiques, permises ou non, se continuèrent sans grande innovation, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle qui a vraiment régénéré et développé l'acrobatie. C'est un aragonais, Pietro Orto, qui se laisse glisser du haut de la cathédrale Saint-Paul sur un câble de fer tendu. C'est M<sup>me</sup> Saqui franchissant sans balancier, sur une corde tendue entre les tours de Notre-Dame, une distance de cent cinquante mètres. C'est le fameux Blondin, dont nos aînés gardent encore la mémoire, et qui, après s'être entraîné en traversant maintes fois d'une rive à l'autre au-dessus de la Seine, devait, il y a une quarantaine d'années, s'enhardir jusqu'à franchir les chutes du Niagara sur un câble que secouaient dangereusement les effroyables déplacements d'air produits par les remous du gouffre, en poussant devant lui, sur une brouette un fidèle et confiant domestique.

Puis le funambulisme se complique. On cherche à faire autre chose et à faire mieux. C'est l'ère des « attractions » : Le « looping the loop », qui est l'art de boucler un cercle parfait à l'aide de la vitesse acquise et de la force centrifuge combinées, sévit dans les music-halls. Un Berlinois, M. Eclair, au nom prédestiné, exécute le premier de ce dangereux tour à motocyclette. M<sup>me</sup> de Thiers invente, pour surenchérir, le jeu du bilboquet, au cours duquel une boule creuse de cent cinquante kilos, dans laquelle elle est assise, est projetée de onze mètres de haut, relancée dans le vide par un tremplin, pour venir ensuite, après un tour complet sur elle-même, s'empaler sur un épieu. Imaginez quels calculs précis il a fallu pour combiner cette jonction et combien la vie humaine est ici à la merci de ce grain de sable qui défait les avenir !

Les « grimpeurs de cathédrales » ont apparu, eux, en Amérique, pays de l'inédit, du toujours plus fort et du cinéma. Los Angeles a vu le premier grimpeur qui devait d'ailleurs s'écraser sur le sol en dégringolant d'un building de vingt-deux étages. Notez que ces spécialistes travaillent pour l'amour de l'art, à moins que, spécialement convoquée, une agence cinématographique consente à leur verser, en compensation du film que ses opérateurs ont tourné, une légère rétribution.

Il n'en est évidemment pas de même des spécialistes des cafés-concerts et music-halls. Les moins bien payés d'entre eux gagnent encore de coquettes sommes. Les grandes vedettes arrivent à des cachets fabuleux : tel praticien du looping exigeait avant guerre cinq, dix ou quinze mille francs pour un tour qui durait, préliminaires compris, cinq minutes.

Hélas ! comme toutes les confréries, celle-ci a ses frères humbles et ses déchets. Nous voulons parler de la foule des pauvres hères qui opèrent dans de sombres baraques de foire ou même souvent, dans l'impossibilité de faire face aux frais d'achat de ces caisses lamentables, en plein air, sur de misérables tapis troués, en présence d'un peuple goguenard ou indifférent. Quelles misères cache le choix de ce singulier métier ! Quelle incertitude du lendemain ! Et cependant l'apprentissage est rude. Danseurs de cordes, avaleurs de sabres, contorsionnistes et hommes-serpents, gymnastes, que de durs exercices il a fallu subir pour briser le muscle ou l'assouplir, que de chutes et d'accidents au bout desquels l'hôpital attend ses tristes clients !

Pourtant, ces hommes aiment leur métier. Vieux et le corps usé, ils s'efforcent de continuer. Le jour de la déchéance définitive, ils viendront encore voir travailler les jeunes, ils éduqueront les petits et leur dévoileront les secrets de ce qu'ils appellent leur art et dont ils ont, au fond, tant de fierté !

Mais n'est-ce pas un art, après tout ? Braver le vertige, se libérer de la terre pesante et, comme leaire, vouloir s'affranchir de la vieille tyrannie qui nous cloue au sol, n'est-ce pas un beau rêve que depuis vingt-quatre ans réalisent nos aviateurs, glorieux aujourd'hui d'avoir conquis le ciel ?

ROBERT DELYS.

*Correspondance politique et littéraire.*

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Vente de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 18 août 1926 ;

M. Jean-Eugène CHARRAS, hôtelier, demeurant à Monaco, rue Florestine, n<sup>o</sup> 3, a vendu :

A M. Antenore ARTIOLI, négociant, demeurant à Nice, avenue Notre-Dame, n<sup>o</sup> 31 ;

Le fonds de commerce de hôtel, restaurant, qu'il exploitait et faisait valoir à Monaco, rue Florestine, n<sup>o</sup> 3, connu sous le nom de *Hôtel de Marseille et de l'Univers*.

Avis est donné aux créanciers de M. Charras, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 2 septembre 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

**L'ARGUS DE LA PRESSE\***, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOUVELLE NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Vente de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 14 août 1926 ;

M. Michel-Antoine RAGAZZONI, commerçant, demeurant à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 5, a vendu :

A M. Emile PEYRE, commerçant, et M<sup>me</sup> Félicie TALIN, son épouse, demeurant ensemble à Nice, rue Honoré-Sauvan, n<sup>o</sup> 15 ;

Le fonds de commerce de vannerie, poterie, articles de voyage, de nouveauté, articles de bureau et d'écolier, couronnes mortuaires, tapis et sparterie, qu'il exploitait à Monaco, 5, rue Caroline.

Avis est donné aux créanciers de M. Ragazzoni, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 2 septembre 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

## CRÉDIT FRANCO-ITALIEN

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : Cinq Millions de Francs

SIÈGE SOCIAL

58, Avenue de la Victoire, 58 — NICE

### Extrait des Statuts

#### ARTICLE PREMIER.

Il est formé sous la dénomination de *Crédit Franco-Italien* une Société anonyme qui existera entre les souscripteurs ou propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, et sera régie par le Code de Commerce, par les lois françaises en vigueur sur les Sociétés et par les présents Statuts.

#### ART. 2.

La Société a son siège à Nice, 58, avenue de la Victoire.

#### ART. 3.

La Société est formée pour une durée de cinquante ans à partir du jour de sa constitution définitive, sauf dissolution ou prorogation.

#### ART. 4.

L'objet de la Société est l'exercice des opérations de banque de change, de bourse et de crédit. Un soin tout particulier sera donné à l'aide du commerce de la petite industrie et de l'agriculture. La Société pourra acheter et vendre tous immeubles et s'intéresser directement ou indirectement dans toutes les opérations immobilières qui ne soient pas jugées aléatoires par le Conseil d'administration.

La Société s'interdit de faire, pour son compte, des opérations de bourse.

#### ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions de francs, divisé en vingt mille actions de deux cent cinquante francs chacune.

#### ART. 7.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix des actionnaires.

#### ART. 12.

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, pris parmi les actionnaires.

#### ART. 13.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et au commencement par l'Assemblée générale constitutive.

En entrant en fonctions, chacun d'eux est tenu de justifier la propriété de cent actions, lesquelles sont affectées à la garantie de la gestion. Elles sont nomina-

tives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

## ART. 16.

Les administrateurs ont droit à une part dans les bénéfices sociaux, dont l'importance est réglée par l'article 39 ci-après, et dont la répartition entre ses membres appartient seulement au Conseil. Les administrateurs seront rémunérés, en outre, au moyen de jeton de présence dont l'Assemblée générale déterminera l'importance, et qui seront répartis entre ses membres par le soin du Conseil d'administration. Des rémunérations spéciales portées au compte des frais généraux, peuvent être allouées par le Conseil à ceux de ses membres auxquels il conférerait des délégations.

## ART. 20.

La présence de deux membres au moins est nécessaire pour la composition du Conseil; dans ce cas, les résolutions doivent être votées à l'unanimité des deux membres présents.

## ART. 23.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des affaires de la Société.

## ART. 26.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; elle se compose de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter, mais il ne peut confier son mandat qu'à un membre de cette Assemblée.

La forme des pouvoirs est arrêtée par le Conseil d'administration.

Pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent déposer au siège social, cinq jours avant cette Assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les maisons de banque ou établissements français ou étrangers et chez les officiers ministériels indiqués dans l'avis de convocation. Toutefois, le Conseil d'administration a la faculté d'accepter les dépôts, même en dehors de la limite ci-dessus fixée.

Il est remis à chaque déposant une carte d'admission nominale.

Il est tenu une feuille de présence; elle contient les noms et domiciles des propriétaires présents et représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux.

Cette feuille est certifiée par le Bureau.

## ART. 27.

Une Assemblée générale des actionnaires aura lieu chaque année, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Des Assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les commissaires, en cas d'urgence. Le Conseil est tenu, dans les cas autres que ceux prévus à l'article 45 ci-après, de convoquer l'Assemblée générale lorsque la demande lui en est faite par des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social. Les convocations aux Assemblées générales sont faites quinze jours au moins à l'avance, par un avis inséré dans l'un des journaux d'annonces légales de Nice, ou par lettre recommandée.

Le délai de convocation peut être réduit à huit jours pour les Assemblées extraordinaires ou convoquées extraordinairement, le tout, sauf l'effet des dispositions de la loi, de celles de l'article 45 ci-après, relativement aux Assemblées extraordinaires réunies sur deuxième ou troisième convocation.

## ART. 28.

Les Assemblées générales sont régulièrement constituées lorsqu'elles réunissent le quart au moins des actions émises.

## ART. 31.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède d'actions.

## ART. 37.

Quinze jours au moins avant l'Assemblée générale, tout actionnaire peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires, et se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

## ART. 38.

Les produits nets constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux, des charges sociales et de tous amortissements et réserves, s'il y a lieu, constituent les bénéfices.

Sur les bénéfices, il sera prélevé annuellement :

1° Cinq pour cent pour former les fonds de réserve prescrits par la loi;

2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt de six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.

Le surplus est réparti comme suit :

Quinze pour cent au Conseil d'administration;

Quarante pour cent au porteur de deux mille parts de fondateur qui seront créées et seront remises au Conseil d'administration pour être employées par lui, comme il le jugera convenable à rémunérer les services rendus à la Société après sa constitution :

Et les quarante-cinq pour cent du solde, aux actionnaires. Sur les quarante-cinq pour cent réservés aux actionnaires, il pourra être prélevé, s'il y a lieu, pour la formation d'un fonds de réserve extraordinaire, une somme dont l'importance sera déterminée à chaque exercice par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration.

Les parts de fondateurs seront représentées par deux mille titres au porteur, sans valeur nominale, donnant droit chacun à un/deux millièmes de la portion des bénéfices qui leur est répartie ci-dessus.

## ART. 39.

Le paiement des dividendes aura lieu aux époques qui seront fixées par le Conseil d'administration.

Les paiements ont lieu au Siège social ou dans tout autre endroit désigné par le Conseil d'administration.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les 5 ans de son exigibilité est prescrit au profit de l'Etat.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

## Relations de Paris P.-L.-M. avec les villes d'eaux et les centres de séjour de l'Auvergne.

Depuis le 15 mai 1926, les relations de Paris P.-L.-M. avec l'Auvergne sont assurées comme suit :

Deux rapides de jour : l'un, Vichy-Rapide, avec 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 10 h. 30, Vichy, arr. 16 h. 24; l'autre, toutes classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 13 h. 50, Vichy, arr. 19 h. 38, Saint-Etienne, arr. 21 h. 56.

Un express de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 22 h. 40, Vichy, arr. 5 h. 40, Châtel-Guyon, arr. 6 h. 3, Clermont-Ferrand, arr. 6 h. 40, Royat, arr. 7 h. 7, Issoire, arr. 7 h. 53, Brioude, arr. 9 h. Correspondance à Clermont-Ferrand (du 22 mai au 30 septembre) et à Issoire (du 1<sup>er</sup> juin au 25 septembre) avec les autocars P.-L.-M. pour Saint-Nectaire, Murols, le Lac Chambon et le Mont Dore.

Un 2<sup>e</sup> express de nuit avec places de luxe, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, plus spécialement affecté aux relations de Paris avec Saint-Etienne : Paris, dép. 22 h. 10, Saint-Etienne, arr. 7 h. 30.

En outre, un express de nuit avec couchettes, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, assurera les relations de Paris P.-L.-M. avec le Cantal et le Midi : Paris, dép. 20 h. 30, Clermont-Ferrand, arr. 3 h. 50, Issoire-Saint-Nectaire, arr. 4 h. 52, Brioude, arr. 5 h. 50, Saint-Flour, arr. 7 h. 50, Béziers, arr. 15 h. 23, Nîmes, arr. 13 h. 34.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

## Relations de Paris P.-L.-M. avec les villes d'eaux et les centres de séjour du Dauphiné, de la Savoie et de la Tarentaise à partir du 15 Mai

L'attention des personnes désireuses de se rendre en Dauphiné et en Savoie est plus particulièrement appelée sur les relations suivantes :

## Relations avec le Dauphiné :

Deux rapides de jour : l'un, avec 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 20, Grenoble, arr. 19 h. 50; l'autre, avec 1<sup>re</sup> classe et wagon-restaurant : Paris, dép. 9 h., Grenoble, arr. 19 h. 50.

Un rapide de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, et 3<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 19 h. 50, Grenoble, arr. 7 h. 10. Du 14 juin au 9 octobre, ce train partira de Paris : 20 h. 45 et arrivera à Grenoble à la même heure.

## Relations avec la Savoie :

Rapide de jour, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 10, Evian, arr. 20 h. 30, Aix-les-Bains, arr. 17 h. 27, Annecy, arr. 18 h. 53.

Rapide de nuit, places de luxe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 20 h., Evian, arr. 8 h. 23, Annecy, arr. 6 h. 42. A dater du 15 juin, ce train sera prolongé sur Sallanches-Combloux, arr. 9 h. 37 et Chamonix, arr. 11 h.

Du 14 juin au 25 septembre, un deuxième rapide de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, circulera entre Paris et Aix-les-Bains (voitures toutes classes entre Paris et Chambéry) : Paris, dép. 21 h. 40, Aix-les-Bains, arr. 6 h. 49, Chambéry, arr. 7 h. 12.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 12 septembre, un troisième rapide de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, sera mis en marche entre Paris et Evian, d'une part, Paris et Chamonix, d'autre part : Paris, dép. 19 h. 30, Evian, arr. 7 h. 34, Sallanches-Combloux, arr. 8 h. 05, Chamonix-Mont-Blanc, arr. 9 h. 53.

## Relations avec la Tarentaise :

Du 14 juin au 25 septembre, rapide de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 21 h. 40, Moutiers-Salins (Brides-les-Bains), arr. 9 h. 20, Bourg-Saint-Maurice, arr. 10 h. 30.

A Moutiers-Salins, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Pralognan.

A Bourg-Saint-Maurice, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Val d'Isère.

## MINERVA

Le grand illustré féminin que toute femme intelligente doit lire.

Le plus moderne, le plus complet des journaux consacrés à la femme. 12, 16, 20, 24 pages, format des grands quotidiens, tirées en héliogravure et en typographie.

10.000 lignes de textes inédits et 120 clichés photographiques, un roman inédit, des nouvelles, de nombreux concours, une page consacrée à la défense de la mère et de l'enfant. Un prix littéraire *Minerva* de 5.000 francs. Littérature, cinéma, politique féminine, sports, théâtres, etc., etc. — Le numéro : 1 franc.

2, rue de Clichy — PARIS.

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

## Le Cachet de Paris

*Le Cachet de Paris* a augmenté considérablement le nombre de ses modèles de choix, élégants et pratiques. Le prix du numéro est 3 fr. 50.

L'abonnement qui complète cette forte documentation par quatre aquarelles et un patron découpé dans chaque numéro mensuel est de :

Paris, Seine et Seine-et-Oise... 39 fr.

Province..... 40 »

Etranger..... 50 »

Pour s'abonner, écrire à MM. F. Lambert, 72, boulevard de Sébastopol, Paris (3<sup>e</sup>).

## LE PANORAMA

(8<sup>e</sup> Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Prix du numéro..... 1 franc.  
Abonnement d'essai (6 mois)..... 5 francs.  
Prix spécial de l'abonnement pour nos lecteurs et abonnés..... 9 francs.

Un numéro spécimen est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Correspondants demandés dans toutes les villes de France

Abonnez-vous pour profiter des primes nombreuses offertes **gratuitement** par le "PANORAMA".

A tout abonné qui lui procure **UN** abonnement, le "PANORAMA" envoie **gratuitement et franco de port**, un ouvrage appartenant à la superbe collection récemment créée par l'éditeur Fayard. Chaque volume de cette collection est tiré sur papier de luxe avec gravures sur bois.

286, boulevard Saint-Germain, Paris.

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
**250 millions** de francs entièrement versés.

## AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : *25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

## Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.   
MONTE CARLO (Park-Palace).   
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.   
MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

## MONTE CARLO

## SAISON DE BAINS DE MER

## PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée  
de 9 heures à 19 h. 30



LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

—  
BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
—  
DESSERT L'ÉTABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
 Paiement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.  
Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

## L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

## La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.  
Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

## La Préservatrice

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

## Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

## ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL  
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

## LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837  
A PARIS, 14, rue de Grammont  
Capital social : 20 millions

## LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905  
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare  
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO  
— Téléphone (5-54). —

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n<sup>o</sup> 838.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinqèmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36096.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 août 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinqèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

## Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.